Adieu Monsieur le conseiller fédéral!

Autor(en): **Tschudi, Hans-Peter**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **4 (1974)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-830064

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Adieu Monsieur le conseiller fédéral!

C'est avec surprise et tristesse que nous avons appris la nouvelle du départ de M. Hans-Peter Tschudi. Les retraités doivent beaucoup au doyen de fonction de notre Conseil fédéral, car il a su imprimer au char de la sécurité sociale un mouvement que rien désormais ne devrait plus arrêter. En guise d'hommage et de reconnaissance, nous reproduisons, avec l'aimable autorisation de la «Revue RCC», de larges extraits d'une interview qu'il a accordée à des gymnasiens chargés d'interroger une personnalité connue sur un sujet d'actualité. Ecoutons donc une dernière fois les propos fédéraux de cet homme si compétent et dynamique.

Est-il encore nécessaire de payer la rente AVS à tous les retraités, puisqu'il existe aujourd'hui, dans la plupart des entreprises, des caisses de pension judicieusement organisées?
Il faut considérer tout d'abord la situation initiale. Tandis que l'AVS englobe tous les milieux de notre économie, indépendants et salariés, les caisses de pension sont conçues avant tout pour les salariés. Là où existent de telles caisses, il peut subsister encore des lacunes. Premièrement, tous les salariés ne sont pas affiliés à une caisse de pension; environ deux tiers des salariés sont affiliés. Ceci est dû notamment à l'âge des travailleurs et au genre des rapports de service (travail à la demi-journée, par exemple). Deuxièmement, toutes les caisses de pension ne couvrent pas les trois risques de vieillesse, invalidité et décès. Troisièmement, même les pensions versées par des caisses bien développées ne dépassent souvent pas 50% du dernier salaire. Seule une minorité (env. 40% des retraités) touche actuellement une pension et une rente AVS qui suffisent pour maintenir leur niveau de vie accoutumé. Le nouvel article 34 quater de la Constitution charge le législateur de combler ces lacunes et l'on prépare actuellement une loi instituant un 2e pilier obligatoire. [...]

Pourquoi y a-t-il constamment des révisions de l'AVS? Ne pourrait-on pas adapter automatiquement les prestations de cette assurance à l'augmentation du coût de la vie?
L'AVS est adaptée, par des révisions successives, à l'évolution économique et sociale. On distingue deux sortes de révisions: les unes modifient la structure même de la loi, les autres se bornent à ajuster les prestations aux salaires et aux prix... On élabore actuellement une loi accordant au Conseil fédéral la compétence d'effectuer des adaptations automatiques à l'évolution des salaires et des prix, si bien qu'il ne serait plus nécessaire de recourir à la méthode compliquée des révisions ou modifications de la loi. Quant aux révisions qui s'en prennent à la structure même de la loi, elles seront inévitables à l'avenir aussi. Le développement considérable de l'AVS n'exclut en effet pas de nouvelles améliorations de ladite structure.

Pourquoi ne verse-t-on pas à tous les bénéficiaires de l'AVS des rentes égales?
L'idée de créer une rente uniforme a été examinée; cependant, elle a été rejetée, car une telle prestation ne pourrait tenir compte des besoins, si variés, des différentes catégories d'assurés. L'AVS est une assurance populaire et repose sur le principe de la solidarité générale... La solidarité entre assurés a pour effet qu'une certaine part des cotisations versées par des assurés dont le revenu est élevé profite aux assurés moins favorisés. Si l'on adoptait la rente uniforme, celle-ci ne pourrait pas être fixée trop bas; sinon elle ne répondrait pas aux besoins des classes moyennes de revenus et elle désavantagerait les assurés aisés qui, de par les cotisations élevées qu'ils ont payées, pourraient prétendre à une forte rente. D'autre part, une rente uniforme fixée trop haut exigerait des ressources supplémentaires qui devraient, en bonne partie, être fournies par les assurés ayant de gros revenus. On peut se demander s'il est possible d'envisager une telle conception de la solidarité...
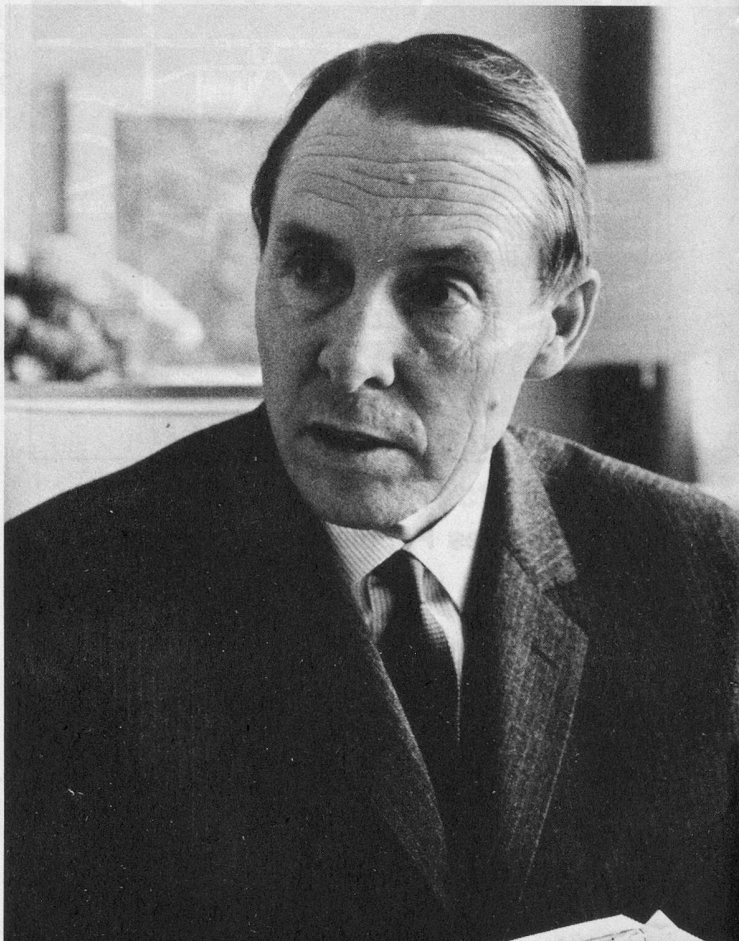
L'un des trois piliers de la prévoyance-vieillesse est l'épargne. Est-il encore possible aujourd'hui, et logique, de faire des économies, étant donné l'inflation constante?
Malgré la hausse du coût de la vie, on ne saurait dire que l'épargne, prévoyance privée ou individuelle, n'ait plus sa raison d'être. En effet, les ressources que l'assuré peut tirer des 1er et 2e piliers sont relativement modestes, si bien que des réserves personnelles sont indispensables pour les compléter. D'autre part, le Conseil fédéral s'efforce de combattre le renchérissement par des moyens appropriés et cherche à encourager [...] la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété. Enfin, chaque épargnant doit choisir lui-même parmi les diverses possibilités d'économie le système qui permettra de compenser au mieux l'affaiblissement du pouvoir d'achat de l'argent mis de côté. Signalons ici, notamment, les polices d'assurance-vie.